

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche
RHONE

LOCAL BOULES - CHASSE
REGLEMENT DE LOCATION

I. UTILISATEURS

Les utilisateurs du local boules-chasses, sont par ordre de priorité :

- la commune ;
- les associations locales ;
- les administrés qui sont propriétaires ou louent un logement sur le territoire de la commune ;

II. ACTIVITES

Activités autorisées :

- les réunions et manifestations publiques organisées par les associations locales,
- les réunions privées organisées par des personnes physiques ou des personnes morales ;

Activités interdites :

- les assemblées et "soirées" de jeunes de moins de 18 ans ;
- toute manifestation qui risquerait de porter atteinte à la tranquillité publique sur décision du maire ;

III. CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisateur s'engage à

- utiliser les locaux et le matériel mis à sa disposition conformément à leur destination ;
- prendre connaissance des règles de sécurité préalablement à l'utilisation des locaux ;

ne pas obstruer les différents accès et les issues de secours.

- prendre les dispositions nécessaires pour que son activité puisse s'exercer dans le respect des règles sanitaires en vigueur ;
- prévenir les bruits émanant de la manifestation afin qu'ils ne troublent pas le voisinage.

L'occupation de la salle ne peut se prolonger au-delà de 2 H 00 du matin.

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche
RHONE

LOCAL BOULES - CHASSE

L'état des locaux et de ses environs immédiats ainsi que l'inventaire du matériel mis à disposition sont constatés contradictoirement, préalablement à leur utilisation lors de la remise des clefs, le samedi matin et le lendemain de la manifestation à 12 H 00 au plus tard.

L'utilisateur doit assurer le maintien des lieux en parfait état. Il ne doit pas en modifier la distribution, ni percer de mur. Il est tenu personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation des locaux ainsi que de toute perte ou détérioration de matériel et devra en assurer les frais inhérents.

Les membres du conseil municipal peuvent à tout moment vérifier que les conditions d'utilisation des locaux sont bien respectées.

L'utilisateur doit prendre en charge le ménage des locaux et le nettoyage des environs immédiats.

Le tri sélectif des déchets devra être respecté comme pour les particuliers et ces déchets devront être emmenés dans les conteneurs respectifs.

Aucun véhicule ne doit stationner sur la voie d'accès à la salle afin de ne pas gêner les véhicules de secours.

L'utilisateur dispose d'un jeu de clés et doit fermer la salle dès après son utilisation. Il doit s'assurer que tous les occupants ont été évacués.

Le local peut être loué uniquement entre le mois de mars et le mois de septembre.

L'utilisation de confettis en intérieur comme en extérieur est interdite.

La gazinière et le four micro-ondes sont à l'association de chasseurs et ne doivent pas être utilisés.

IV. UTILISATION PARTICULIERE

L'utilisateur devra solliciter, le cas échéant, une autorisation d'ouverture de buvette auprès de Monsieur le Maire au plus tard 15 jours avant la manifestation.

V. ASSURANCE

L'utilisateur doit justifier d'une assurance couvrant les risques locatifs (risques d'incendie notamment) et les risques d'accidents susceptibles d'engager sa responsabilité civile.

VI. COUT DE L'UTILISATION

Le coût de l'utilisation des locaux et du chauffage a été déterminé comme suit, par délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2021 :

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche
RHONE

LOCAL BOULES - CHASSE

	1 jour		2 jours		Obligatoire pour location	
	Location	chauffage	Location	chauffage	ménage	caution
Particuliers+associations non exonérées	100€	0€	150€	0€	0€	250€
Associations exonérées	0€		0€			

Associations exonérées : Amicale laïque, le CCAS, les conscrits de l'année, le comité des fêtes, les Vincents de l'année, musique et culture.

Chaque association létrasienne a droit à une location gratuite par an (la halle des sports, la salle des fêtes, ou le local boules-chasse)

Le montant de l'occupation de la salle est payable d'avance.

VII. CAUTION

L'utilisation de la salle est subordonnée au versement d'une caution fixée à 250,00 euros pour les dégradations, établie par chèque bancaire ou postal à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Elle sera intégralement restituée une semaine plus tard, si aucune dégradation n'est constatée.

VIII. MODALITES DE LA LOCATION

Toutes les demandes de location doivent être déposées en mairie auprès du secrétariat. Elles ne seront satisfaites que dans la limite du calendrier des utilisations. Les clés seront remises lors de l'état des lieux entrant.

Le demandeur doit :

- pour les particuliers : présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF ou de téléphone)
- verser la caution ;
- s'acquitter du coût de la location ;
- justifier d'une assurance.

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche
RHONE

LOCAL BOULES - CHASSE

IX. DEMANDE DE LOCATION

Mme / M :

Demeurant :

Téléphone :

Adresse mail :

Représentant de l'association :

Demande que le LOCAL CHASSE-BOULES soit mise à sa disposition pour la manifestation suivante :

.....

Du Au

- Demande l'ouverture d'un débit de boisson
- Ne demande pas l'ouverture d'un débit de boisson, la manifestation étant privée

Fait à LETRA, le/...../..... signature du demandeur :

Le maire de LETRA,
Vu la demande présentée par M.....,
représentant l'association
Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux public,

PERMET l'utilisation du local boules-chasse pour la manifestation précitée

Fait à Letra, le
Le Maire,
Didier Chavand

628 Montée du Bourg - 69620 LETRA - France
(33) 04 74 71 30 42 – accueil@mairie-letra.fr